

PLU DE LA COMMUNE DES GRANGES-LE-ROI BILAN DE LA CONCERTATION

I. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1. Rappel des modalités obligatoires de la concertation

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole (...). À l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public. »

2. La délibération de prescription

Par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2018 qui prescrit l'élaboration du PLU, les modalités de la concertation ont été définies. Différents dispositifs ont été choisis et notamment :

- de plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal, notamment avant l'arrêt du PLU ou tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
- mise à disposition du public d'un cahier ou registre pour consigner des observations,
- de deux réunions publique de concertation avant l'arrêt du PLU par le conseil Municipal.

II. LES DISPOSITIFS DE LA CONCERTATION

1. Information et consultation de la population

Diffusion dans le bulletin municipal et par les moyens de communication locaux

- Diffusion de l'information sur l'élaboration du PLU et la tenue des réunions publiques dans toutes les boîtes aux lettres de la commune ;
- Site internet de la commune
- Bulletin d'information municipal en janvier 2019

Ateliers de concertation

- Atelier de concertation sur le diagnostic, le 19 février 2019
- Atelier de concertation sur le projet communal, le 6 avril 2019
- Atelier de concertation sur la question de la production de logements dans la commune, le 30 novembre 2019
- Ateliers avec le CAUE 91, les 13 mai et 1 juillet 2019
- Atelier « carte mentale » sur la question du développement économique, le 9 juin 2020

Réunions publiques

Les élus, ont animé, en présence du bureau d'études, une réunion publique qui s'est tenue le 16 décembre 2019 à 20h30 dans la salle des fêtes. L'objet de cette réunion était de recueillir les observations et commentaires des habitants et de débattre ensemble sur le projet communal. Cette réunion publique a réuni une quarantaine de personnes. Elle présentait sous forme d'un diaporama le projet de PLU :

- Présentation du diagnostic territorial (fonctionnement communal, analyse paysagère, environnementale et urbaine) et du cadre législatif ;
- Présentation des principales orientations du PADD ;

Une deuxième réunion publique a été organisée le 25 avril à la salle des fêtes. Elle a réuni xx personnes. L'objet de cette réunion était de présenter les documents mis à jour après les modifications souhaitées par la nouvelle équipe municipale.

- Présentation du plan de zonage
- Présentation de la carte du PADD
- Présentation des orientations d'aménagements et de programmation

La concertation avec les agriculteurs

L'ensemble des agriculteurs exploitants sur le territoire ont été reçus et concertés en 2020, sur la base d'un questionnaire proposé par le Bureau d'études en février 2019.

Le registre d'observations

Un registre de doléances est disponible en Mairie depuis le 26 mars 2021. Ce dernier permet à la population d'exposer son avis, d'émettre des remarques ou des inquiétudes, de faire part d'éventuels projets à intégrer dans le PLU.

2. La consultation du Conseil Municipal

- Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
le 4 novembre 2019,
le 11 septembre 2020
le 3 février 2022

III. BILAN DE LA CONCERTATION

Les demandes et informations des différents partenaires de l'élaboration du PLU (Conseil Municipal, habitants, par les réunions de concertations et cahier de doléance) ont été étudiées par le bureau d'étude et la commission PLU. Certaines remarques ont entraîné des modifications du dossier de PLU. D'autres, lorsqu'il s'agissait de demandes d'intérêt particulier, contraires à l'intérêt général, n'ont pas été prises en compte.

L'ensemble des prescriptions concernant les modalités de la concertation, adoptées par délibération du Conseil Municipal, ont été respectées.